



L'écolabel européen est la certification écologique officielle européenne. Il est attribué à un produit par une autorité compétente, et garantit ainsi que le produit concerné satisfait à des critères stricts de performance et de qualité environnementale.

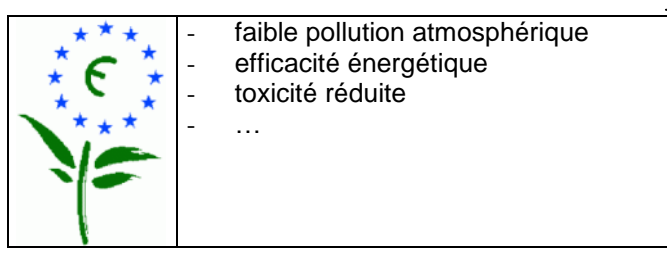
Ce **label volontaire** a été institué par le Règlement (CE) n° 1980/2000 du Conseil du 17 juillet 2000.

1) Objectif

-  Promouvoir la conception, la production, la mise sur le marché et l'utilisation de produits qui ont un impact environnemental réduit tout au long de leur cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la fin de vie.
-  Informer et sensibiliser les consommateurs sur l'impact environnemental des produits dont ils font l'acquisition.

2) Description du label écologique

Tout produit auquel est attribué le label écologique est reconnaissable au logo représentant une marguerite :



Aux côtés de la fleur figurent les informations qui justifient l'attribution du label écologique




Si le produit comporte déjà un label national (« NF Environnement » pour la France, « Der Blaue Engel » pour l'Allemagne, « Umweltzeichen » pour l'Autriche...), le label écologique européen figurera à côté de ce dernier.

A noter que le label français poursuit les mêmes objectifs que l'écolabel européen mais a un champ de produits éligibles différent. Seuls les peintures et vernis sont éligibles aux deux labels.

3) Conditions d'attribution de l'écolabel

L'écolabel est attribué à des produits qui respectent des exigences essentielles en matière d'environnement (qualité de l'air, protection du sol, réduction des déchets, protection de la couche d'ozone...).

Les critères du label écologique sont définis par catégories de produits et sont basés sur :

-  les perspectives de pénétration du produit sur le marché ;
-  La faisabilité des adaptations techniques et économiques nécessaires ;
-  Le potentiel d'amélioration de leur impact sur l'environnement.

Les critères sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne (<http://eur-lex.europa.eu>).

Exemple : pour apposer l'écolabel sur un liquide vaisselle, le fabricant/importateur devra être en mesure de prouver que le produit a des incidences réduites sur le milieu aquatique, qu'il ne contient pas certaines substances dangereuses, qu'il exerce un effet limité sur la croissance












des algues dans l'eau, qu'il est en grande partie biodégradable, qu'il utilise moins d'emballage, qu'il s'accompagne d'informations pour une utilisation environnementale correcte et qu'il est garanti au moins aussi efficace que les produits classiques.

Le produit doit impérativement remplir tous les critères pour pouvoir obtenir le label écologique de l'UE.

4) Champ d'application

Les produits couverts par l'écolabel européen sont des produits de consommation courante, à l'exception des produits alimentaires, des boissons, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux professionnels.

Actuellement, des critères ont été adoptés pour 24 catégories de produits :

-  **Literie** : matelas
-  **Articles chaussants** : chaussures
-  **Bricolage** : ampoules électriques, peintures et vernis intérieurs, revêtements de sols durs
-  **Services** : lieux d'hébergement touristique, services de camping
-  **Jardinage** : amendements pour sols, milieux de culture
-  **Appareils domestiques** : aspirateurs, lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs
-  **Nettoyage** : détergents pour lave-vaisselle, détergents textiles, liquides vaisselle, nettoyeurs tous usages et sanitaires
-  **Lubrifiants** : lubrifiants
-  **Matériel électronique** : ordinateurs personnels, ordinateurs portables, télévisions
-  **Textiles** : habillement, linge de lit et textiles d'intérieur
-  **Papier** : papier à copier et papier graphique, produits en papier absorbant (papier WC, essuie-tout...)



Pour la liste des produits actualisée, consulter :

http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/product/index_en.htm

5) Processus d'attribution

Demande de certification

Le fabricant, l'importateur, le prestataire de services, le commerçant ou le détaillant (qui vendent tous deux sous leur propre marque) prend contact avec l'autorité compétente nationale où le produit est fabriqué ou importé



Evaluation de la demande

L'autorité compétente nationale évalue la demande à partir des informations et des résultats de tests (effectués par un laboratoire indépendant) fournis par le demandeur et vérifie si le produit est conforme aux critères écologiques de l'écolabel



Attribution de l'écolabel





L'organisme compétent conclut un contrat avec le demandeur portant sur les conditions d'utilisation du label.

L'écolabel est valable jusqu'à expiration des critères.

L'écolabel est géré au niveau européen par le Comité de l'Union européenne pour le Label Ecologique (**CUELE**) et au niveau de chaque pays par les autorités nationales compétentes. En France, il s'agit de l'Association Française de Normalisation (**AFNOR**).

6) Coût de l'écolabel européen

Les demandes d'attribution du label écologique sont soumises au paiement d'une redevance en relation avec les frais de traitement de la demande. L'utilisation du label est également soumise au paiement d'une redevance annuelle par l'utilisateur :

-  Selon la Décision de la Commission du 10 novembre 2000, Le montant minimal de la redevance pour les frais de traitement de la demande est fixé à 300 euros et le montant maximal à 1 300 euros.
-  En France, la visite d'audit et les frais de dossier s'élèvent à 1825 euros.
-  La redevance annuelle est égale à 0,15 % du chiffre d'affaires des produits certifiés.
-  La redevance annuelle minimale est fixée, par groupe de produits et par demandeur, à 500 euros et la redevance annuelle maximale à 25 000 euros. En France elle varie de 800 euros à 25 000 euros (une réduction de 25% sera accordée aux PME¹).

Le système communautaire d'attribution du label écologique prévoit plusieurs possibilités de réduction des redevances, par exemple en faveur des PME ou des entreprises certifiées au titre de l'ISO 14001 ou de l'EMAS.

7) Révision de l'écolabel européen

Une procédure de révision, prévue par le règlement "label écologique", a débuté au printemps 2006, la consultation publique s'est achevée en mars dernier.

Objectifs : l'augmentation du nombre de produits écolabellisés dans les rayonnages, le développement de nouveaux groupes de produits ou encore l'harmonisation de l'écolabel européen avec les labels nationaux.

La Commission devrait présenter une proposition de règlement d'ici la fin 2007.



Quelques sites pour en savoir plus :

- *Site de l'Union Européenne :*
http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm
- *Ministère de l'Ecologie et du Développement durable :*
<http://www.ecologie.gouv.fr/ecolabels/>
- *Catalogue des produits écolabellisés :* <http://www.eco-label.com/french/>
- *Liste des organismes compétents dans l'Union Européenne :*
http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/tools/competentbodies_en.htm
- *AFNOR :* <http://www.afnor.org>

Rédaction: Oriane Klein, stagiaire Euro Info Centre – Juin 2007

¹ **Définition PME** : les petites et moyennes entreprises qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros (ou le total de leur bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros).

Source : Recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises [Journal officiel L 124 du 20.05.2003].